

66219 - Doit il suivre la vision du croissant lunaire déclarée dans son pays pour débiter ou mettre fin au jeûne?

question

La vision du croissant lunaire n' a été déclarée que deux jours (après les autres). Il y a un groupe qui s'appuie sur la généralité de la vision et jeûne avec l'Arabie Saoudite et d'autres pays voisins. J'ai rejoint ce groupe cette année et jeûné un jour avant le début du jeûne dans mon pays. Devrais -je effectuer un jeûne de rattrapage quand on sait que la vision a été confirmée ici après cela? Devrait-je rompre le jeûne avec les mes compatriotes ou me conformer à la généralité de la vision?

la réponse favorite

Louanges à Allah

In est déjà dit dans le cadre de la réponse sonnée à la question n°

[12660](#) que le musulman qui se trouve

dans un pays musulman qui compte sur la vision du croissant lunaire pour entrer et sortir du jeûne doit se conformer à ce qui se décide dans son pays de

résidence car il ne lui est pas permis de faire le contraire ni pour commencer

le jeûne ni pour y mettre fin. Cela s'atteste dans la parole du Messager

d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui):« **le jeûne commence le jour où**

vous le commencez et se termine le jour où vous le terminez et le jour du

sacrifice est le jour que vous prenez pour tel.» (rapporté par Abou Daoud,2324

et par at.-Tirmidhi 697) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih

at.-Tirmidhi. Un divergence de vues existe au sein des ulémas sur la

question de savoir sil'apparition du

croissant lunaire dans un pays doit entraîner l'observance du jeûne par tous

les musulmans et cela s'applique aux seuls pays arabes voisins à l'exclusion

des pays lointains et si seules doivent jeûner ensemble les habitants des pays

où les stations de naissance du croissant lunaire sont les mêmes et non les habitants des pays où les stations de naissance du croissant ne sont pas les mêmes. La divergence a donné lieu à plusieurs opinions.

Le musulman doit suivre ce que les ulémas de son pays retiennent de ces opinions en fonction des arguments qu'ils jugent plus pertinents. Il ne faut pas qu'il décide tout seul de jeûner et de rompre son jeûne. Nous avons mentionné le texte de la déclaration du Collège des Grands ulémas sur la question dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [50487](#). Ils y disent: « **les membres du Collège des Grands Ulémas pensent qu'il faut maintenir le statut quo et s'abstenir de polémiquer sur la question et laisser chaque pays musulman choisir en fonction celui des deux avis que ses ulémas préfèrent car chaque avis repose sur des arguments.** » Voir le texte dans son intégralité car il est important.

Cela étant, vous vous êtes tenu de vous conformer à ce qui se décide dans votre pays qui compte sur la vision du croissant lunaire pour déclarer le début et la fin du jeûne. Si vous agissez ainsi, vous aurez bien fait et n'aurez pas à rattraper le jeûne.

Allah le sait mieux.